



Chaque assuré social doit informer la caisse de tous les changements qui le concerne lui ou ses ayant-droits dans les délais les plus brefs, avec pièces justificatives selon le cas.

- **Changement de situation de famille**

↳ Mariage, PACS, concubinage, divorce, séparation, naissance, adoption, décès

- **Changement d'adresse**

- **Changement de domiciliation bancaire**

- **Changement de médecin traitant**

- **Changement d'activité professionnelle**

Pour l'assuré :

↳ Activités relevant d'un autre régime

Pour les ayant-droits :

↳ Début/reprise activité professionnelle

- **Situation des enfants**

↳ Au-delà de la date anniversaire des 16 ans si l'enfant poursuit sa scolarité, il faut adresser chaque année un certificat de scolarité et ce jusqu'à la veille du 21^{ème} anniversaire.

↳ La Caisse ne peut en aucun cas maintenir la couverture sociale d'un enfant au-delà de son 21^{ème} anniversaire, s'il poursuit des études relevant du régime des étudiants.

↳ L'enfant qui a atteint ses 16 ans doit choisir un médecin traitant et faire parvenir à la Caisse le formulaire dûment rempli par le médecin.

- **Voyages**

↳ En Europe (UNION européenne) vous devez demander à votre centre de liquidation la délivrance d'une carte européenne d'assurance maladie, au plus tard 15 jours avant votre départ. Elle permet la prise en charge de vos soins, directement sur place.

↳ Autres pays : le règlement est possible sur présentation des factures et documents originaux dans la limite du montant du remboursement qui aurait été perçu en France pour des soins identiques sous réserve de la justification de l'urgence par le Médecin Conseil.

↳ Délivrance de médicaments : toute prescription médicale de médicaments supérieure à un mois doit faire l'objet d'une demande d'accord préalable auprès de la Caisse au moins 15 jours avant le départ.

- **Mon compte assuré** : ce télé service vous permet de consulter en ligne vos remboursements

- **Carte Vitale**

Il vous appartient de mettre à jour régulièrement votre carte Vitale, au moins une fois par an sur les bornes accessibles dans la plupart des pharmacies ou les Caisses Primaires d'Assurance Maladie

↳ ***En cas de perte ou vol, informer la Caisse par courrier, courriel.***

Contact : CLP de Saint-Malo
Courriel : clpsm.enim@enim.eu
Télécopie : 02 99 82 98 83
Téléphone : 02 99 82 98 50

↳ ***La nouvelle carte se fait en moyenne dans un délai d'un mois***

- **Feuille de soins** :

Toutes les rubriques doivent être renseignées